

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Janvier, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Hélène GUERY, David BONNEAU, Muriel CADOR, Cyril BEDIN, Sébastien DURANDET, Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU, Jean-Michel PASQUIET, Patricka GUILLOTEAU, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Charlène MINCHENEAU, Eric MORNE, Sébastien PERROTIN.

ABSENTS EXCUSES : Carine VRIGNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 17 Décembre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. DROITS DE PLACE ANNÉE 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des droits de place de l'année 2025 qui ont été votés lors de la séance du 22 Janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Jeux d'enfants	40.00 €	40.00 €
Stand de Tir	20.00 €	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €	60.00 €
Confiserie – Bancs de chichis – alimentaire	20.00 €	20.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €	25.00 €
Toboggan	20.00 €	20.00 €
Pêches aux canards	20.00 €	20.00 €
Elastique	20.00 €	20.00 €
Boules sur eau	20.00 €	20.00 €
Jeu de foot	20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de l'année 2026 comme détaillés ci-dessus.

2. CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population du 7 Janvier au 14 Février 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** trois emplois d'Adjoint Territorial Administratif :
 - ✚ Motif du recours à 3 agents contractuels : article 3, 1°accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ✚ Durée du contrat : du 7 Janvier au 14 Février 2026,
 - ✚ Temps de travail : temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires soit 70 % d'un temps complet,
 - ✚ Nature des fonctions : Recensement de la Population,
 - ✚ Niveau de recrutement : Adjoint Territorial Administratif, Catégorie C,
 - ✚ Niveau de rémunération : Indice de rémunération : 366.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 7 Janvier 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) n°20161679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le

recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

En 2018, la Communauté de Communes a décidé de désigner un DPO en interne puis d'externaliser cette prestation. Ainsi, depuis 2019, la Communauté de Communes a nommé le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé pour la Communauté de Communes ainsi que pour les communes de Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, La Copechagnière, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Rabatelière, La Merlatière, Saint Fulgent, Saint André Goule d'Oie.

Pour rappel, le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Par ailleurs, la commune d'Essarts en Bocage ayant connu une scission avec :

- La création de deux nouvelles communes Sainte Florence et l'Oie qui ont rejoint le système d'informations intercommunal dès 2024,
- Le choix de la commune d'Essarts en Bocage de rejoindre également cette mutualisation informatique.

Le périmètre géographique de la prestation de DPO mutualisé s'étendrait désormais à l'ensemble du territoire. A noter également que le CIAS du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est également intégré au système d'informations mutualisé intercommunal et sont donc également éligibles à la prestation de DPO mutualisé.

Dans le même temps, E Collectivités a décidé que les CCAS devaient contractualiser également pour bénéficier de la prestation (autrefois comprise dans la prestation assurée pour la commune).

Une convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un DPO est proposée à l'adoption du Conseil Communautaire entre :

- E Collectivité en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO,
- La Communauté de communes en tant qu'organisme payeur pour les collectivités de son territoire,
- Les collectivités bénéficiaires de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention tripartite,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) **de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 2 Décembre 2025**,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la **communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 2 Décembre 2025 afin de procéder à une évaluation des charges transférées afin que la Communauté de Communes et ses communes membres puissent déterminer les montants d'attribution de compensation pour l'année 2026.

Considérant que le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT du 2 Décembre 2025 joint en annexe,
- **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

5. AMÉNAGEMENT DU QUARTIER OUEST : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'Aménagement du Quartier Ouest a été lancé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des subventions d'équipement peuvent être allouées à la Commune.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Aménagement Quartier Ouest	422 701.92 €	Amendes de police	15 000.00 €
		PDLA	55 945.59 €
		LEADER	50 000.00 €
		DETR/DSIL	50 000.00 €
		Fonds Vert	50 000.00 €
		Fonds concours	88 100.00 €
		Auto-Financement	113 656.33 €
TOTAL	422 701.92 €	TOTAL	422 701.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement du Quartier Ouest,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention.

6. REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif a été lancé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions d'investissement peuvent être allouées à la Commune.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Maîtrise d'œuvre	52 650.00 €	DETR/DSIL	300 000.00 €
Diagnostics	10 620.00 €	Conseil Départemental réhabilitation	20 400.00 €
Réhabilitation salle de sport	68 000.00 €	Conseil Départemental extension	72 000.00 €
Extension salle de sport	600 000.00 €	Fonds de concours	66 403.00 €
		Auto-Financement	272 467.00 €
TOTAL	731 270.00 €	TOTAL	731 270.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des financeurs.

7. LOTISSEMENT LES MOTTAIS TRANCHE N°2 – PRIX DE VENTE DES LOTS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22.01.2025.009

Monsieur Le Maire présente un estimatif des dépenses d'aménagement du Lotissement et propose à l'Assemblée de déterminer le prix de vente des terrains. Il rappelle également, à titre d'information que le dernier terrain de la commune a été vendu à 55 € HT le m².

Les terrains nécessaires au projet ont été acquis sans TVA, il convient donc de mettre en place la TVA sur marge.

Monsieur Le Maire présente le calcul de la TVA sur marge et la répartition lot par lot :

N° lot	Surface en m ²	Total HT	TVA sur marge	Total TTC/lot
1	462	31 416,00 €	5 090,32 €	36 506,32 €
2	521	35 428,00 €	5 740,38 €	41 168,38 €
3	527	35 836,00 €	5 806,49 €	41 642,49 €
4	428	29 104,00 €	4 715,70 €	33 819,70 €
5	521	35 428,00 €	5 740,38 €	41 168,38 €
6	623	42 364,00 €	6 864,21 €	49 228,21 €
7	490	33 320,00 €	5 398,82 €	38 718,82 €
8	428	29 104,00 €	4 715,70 €	33 819,70 €
9	413	28 084,00 €	4 550,43 €	32 634,43 €
10	452	30 736,00 €	4 980,14 €	35 716,14 €
11	428	29 104,00 €	4 715,70 €	33 819,70 €
12	431	29 308,00 €	4 748,76 €	34 056,76 €

13	431	29 308,00 €	4 748,76 €	34 056,76 €
14	455	30 940,00 €	5 013,19 €	35 953,19 €
15	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
16	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
17	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
18	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
19	417	28 356,00 €	4 594,51 €	32 950,51 €
20	555	37 740,00 €	6 114,99 €	43 854,99 €
21	489	33 252,00 €	5 387,80 €	38 639,80 €
22	251	17 068.00 €	2 765.52 €	19 833.52 €
23	199	13 532.00 €	2 192.58 €	15 724.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le cahier des charges qui sera joint à chaque acte de vente,
- **D'AUTORISER** la vente des parcelles du lotissement les Mottais Tranche n°2 à 68.00 € HT le m²,
- **DE FIXER** le tarif des parcelles du Lotissement « Les Mottais – Tranche n°2 » comme précisé ci-dessus,
- **DE DÉCIDER** le versement d'une indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse d'achat et décomptée du prix de vente,
- **DE REMBOURSER** cette indemnité si le désistement intervient pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation ou mutation géographique (présentation d'un justificatif),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer les pièces du lotissement au notaire pour la vente des parcelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les actes authentiques auprès de Maître DENIS, Notaire à Saint Fulgent.

8. LOTISSEMENT LES MOTTAIS – FLECHAGE D'UN BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire a pris contact avec Vendée Habitat, bailleur social de la Vendée, afin d'envisager un projet de logements locatifs sociaux sur le lotissement les Mottais tranche n°2. Sur ce lotissement, l'îlot A est réservé pour la construction de logement locatifs sociaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions proposées par Vendée Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 2 logements locatifs sociaux sur le lotissement les Mottais. La surface exacte des lots sera déterminée une fois le bornage définitif réalisé,
- **D'AUTORISER** l'accès aux parcelles à Vendée Habitat pour procéder à toutes les études nécessaires,
- **DE VENDRE** à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de

construction de 2 logements sociaux au prix de 5 000 € HT par logement, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol et du sous-sol,

- **DE PREVOIR** la viabilisation EU/EP/AEP/électricité/télécom par logement,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, et les actes.

9. FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service pour l'Espace Jeunesse a été créé pour l'année 2026 et rappelle les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des activités de l'Espace Jeunesse pour l'année 2026.

Tarifs	QF : 0 à 900			QF : 901 à 1 300			QF : 1 301 et plus		
	4h	8h	À l'heure	4h	8h	À l'heure	4h	8h	À l'heure
T1 activité sans dépense : Type sports, jeux de société, film... Goûter inclus	3 €	6 €	0.75 €	4 €	8 €	1 €	5 €	10 €	1.25 €
T2 activité avec dépense de matériel ou alimentation : Goûter inclus et/ou prévoir le repas sur une journée Type bricolage, atelier cuisine, soirée avec repas	6 €	12 €	1.50 €	7 €	14 €	1.75 €	8 €	16 €	2 €
T3 sortie ou intervenant	Tarif décidé en fonction du prix de revient pour chaque activité								

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs des activités de l'Espace Jeunesse pour l'année 2026 tels que détaillés ci-dessus.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 18 Février 2026 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU
--------------------------------	--